

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010.

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-
LE GOUARD, ESSEMILAIRE, Adjoint,
MM. GALLE, BURLOT, LE ROUX, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS, BERTRAND,
LE TIEC, DANIEL, FAISANT, DAGORN, LAPORTE, RICHE, URVOY,
TAILLEBEAU, TREMEL, DUBOIS, KERHARDY, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme LE LOUARN.

I. Ouverture de la séance à 18h10.

II. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Monsieur Hubert COATLEVEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert Thierry (23/09/2010)
- ✓ Madame Paule QUEMERE, ayant donné pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD (27/09/2010)
- ✓ Mademoiselle Guénaëlle BATTAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Joseph BURLOT (27/09/2010)
- ✓ Monsieur Patrice PIERRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Denis TREMEL (27/09/2010)
- ✓ Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE, ayant donné pouvoir à Madame DUBOIS (27/09/2010)

III. Détermination du quorum au moment des votes.

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 32

IV. Mise aux voix du procès verbal de la séance du 23 août 2010.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

V. Lecture de l'ordre du jour.

VI. Introduction d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante d'introduire une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Délibération n° 17 : Mandat spécial : Salon vert.

Les membres du Conseil approuvent par

Voix pour 26 Voix contre Abstentions 6

VII. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Suzanne LE TIEC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de débattre des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Sénateur-Maire laisse la parole au groupe de l'opposition.

Madame DUBOIS s'étonne du contenu du l'ordre du jour, peu conséquent, et déplore le manque d'informations relatives aux dossiers essentiels dont la presse se fait l'écho.

Monsieur le Sénateur-Maire souhaite effectivement apporter des éléments de réponse.

✓ Le dossier des cliniques privées :

Monsieur le Sénateur-Maire précise que Monsieur JONCOUR, Maire de la ville de Saint-Brieuc, et lui-même n'ont pas voulu faire de ce dossier un enjeu politique de combat électoral et ont préféré travailler ensemble dans le but de faire aboutir le projet.

Monsieur le Sénateur-Maire retrace alors l'historique du dossier :

- Lors d'une rencontre en l'Hôtel de Ville, les partenaires financiers (Mutualités du Finistère et du Morbihan, regroupées sous le nom HOSPI GRAND OUEST) ont fait part de leur souhait de s'implanter sur le territoire de Plérin, sur la zone de l'Arrivée.
- Le 30 août dernier, une rencontre a eu lieu au Conseil Général en présence de l'ensemble des protagonistes du projet. Les partenaires ont alors confirmé leur volonté de s'installer à Plérin.

Monsieur le Sénateur-Maire précise alors qu'il avait pris l'engagement de ne pas s'exprimer publiquement sur le sujet avant la réunion du 30 août.

Bien que la Municipalité soit favorable à l'accueil de ce projet, bénéfique pour la commune et les communes environnantes, les élus n'en oublient pas pour autant le manque de moyens dont souffre l'hôpital public.

Monsieur le Sénateur-Maire affirme toutefois que ces deux structures ne sont pas incompatibles et que la question d'un partenariat avec le centre hospitalier Yves Le Foll devra être étudiée.

✓ Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie :

Monsieur le Sénateur-Maire précise qu'il a obtenu un accord du Ministère pour la construction d'une nouvelle caserne sur le site initialement retenu. Le courrier officiel est parvenu en Mairie samedi 25 septembre.

Toutefois, les services municipaux consultent le SMEGA pour s'assurer que le terrain pressenti, rue de la Croix Lormel, n'est pas classé en zone humide.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'engager une réflexion quant au devenir des bâtiments actuels. Deux pistes sont d'ores et déjà évoquées :

- la caserne conserverait sa vocation de bâtiment administratif.
- les logements de fonction seraient transformés en logements sociaux. L'un d'eux serait consacré à un logement d'urgence.

Monsieur le Sénateur-Maire précise l'intérêt de conserver la gendarmerie sur la commune :

- il rappelle le caractère urbain de Plérin et sa topographie éclatée.
- il rappelle la distinction entre gendarmerie et police nationale en insistant notamment sur le fait que la présence et le déploiement sur le terrain sont différents.
- la perte des effectifs en cas de disparition de la gendarmerie ne serait pas compensée. La Mairie serait donc contrainte de recruter des policiers municipaux pour assurer une bonne couverture sur le territoire. La charge afférente en personnel serait conséquente pour le budget de la commune.
- enfin, les gendarmes et leurs familles participent activement à la vie associative, économique... de la ville.

Monsieur le Sénateur-Maire ne cache pas son affection pour la gendarmerie et se réjouit de cette annonce.

✓ Projets de logements sociaux :

Actuellement, la commune ne satisfait pas à l'obligation réglementaire de proposer 20% de logements à caractère social sur son territoire (la part réalisée est de 12.5% à ce jour).

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle que l'équipe municipale s'est engagée au cours de sa mandature à intégrer 25% de construction de logements sociaux dans tous les projets d'urbanisation menés par la Municipalité, dès lors que le projet prévoit plus de huit lots.

Par ailleurs, Monsieur KERDRAON souligne les avantages du logement social :

- ces logements attirent les jeunes couples. L'enjeu est donc de faciliter le parcours résidentiel des jeunes.

- par voie de conséquence, cette population permet de développer et dynamiser les services publics locaux (écoles...).
- enfin, ces programmes favorisent la mixité sociale.

Délibération n° 1 : Grille tarifaire pour les conventions d'occupation des bâtiments communaux avec les opérateurs de téléphonie.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, de l'eau et de l'assainissement, décide par :

Voix pour 26 Voix contre Abstentions 6

d'approuver la grille tarifaire unique au titre de l'occupation d'un bâtiment communal, applicable à tous les opérateurs de téléphonie mobile qui souhaiteraient être présents dans un bâtiment communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque opérateur faisant la demande d'occupation d'un bâtiment communal, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 2 : La Ville Offier - Aliénation d'une partie d'un chemin.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 29 Voix contre 1 Abstentions 2

- de céder, au profit de la Société SOFIAL, un terrain d'une superficie d'environ 97 m² (à préciser par document d'arpentage), correspondant à un tronçon d'un chemin communal ayant son origine sur la rue de la Ville Offier, au prix d'un €uro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif au transfert de propriété.
- et précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 3 : Les Hauts de Saint-Laurent – Vente d'un délaissé communal.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

- de vendre au profit de Monsieur et Madame BALLAY un délaissé communal d'une superficie d'environ 15 m² (à préciser par document d'arpentage), provenant de la parcelle BX – 434, au prix net de 34 €uros le m².
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif au transfert de propriété.
- et précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 4 : Rue Arsène Simon - Acquisition d'un local.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

- d'acquérir un local d'une superficie d'environ 50 m² appartenant à la C.C.I., cadastré sous le numéro 246 de la section AD, sis rue Arsène Simon à PLÉRIN, au prix net de 12 000 €uros.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire au transfert de propriété.
- et précise que les frais, droits et honoraires de l'acte notarié et de ses suites seront à la charge de la commune.

Délibération n° 5 : Adhésion de la ville de Plérin au réseau BRUDED

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 6 Abstentions

d'acter la demande d'adhésion de la Ville de PLÉRIN au réseau BRUDED au titre de l'année 2011, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette adhésion, et d'inscrire au budget 2011 la dépense correspondante à la cotisation due par la Ville.

Délibération n° 6 : Subvention Ti'pass.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué au sport, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'Office Plérinais d'Actions Culturelles (OPAC) pour un montant de 40 €uros en remboursement des chèques Ti'Pass, et précise que les crédits sont prévus au budget 2010.

Délibération n° 7 : Cession d'un dériveur.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession du dériveur Philéas Open 570 pour la somme de 10 000 €uros et à signer tout document relatif à cette vente et à procéder aux écritures de cession d'actif.

Délibération n° 8 : Mise à disposition de la salle Agora au Relais Parents Assistants Maternels.

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration du SIVU RPAM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Voix pour 28 Voix contre Abstentions

d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Agora le 14 décembre 2010 au Relais Parents Assistants Maternels.

Délibération n° 9 : Mise à disposition des salles communales pour la campagne électorale des cantonales 2011.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

- d'approuver le principe de mise à disposition des salles communales, à titre gratuit, lors de la campagne électorale des cantonales de 2011,
- précise que les candidat(e)s devront formuler leurs demandes par écrit,
- et décide d'exclure du champ des réservations les salles de l'Hôtel de Ville.

Délibération n° 10 : Convention d'occupation précaire - Maison du Stade.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUZ-LE GOUARD, Adjointe au Maire en charge de la coordination des initiatives et prestations locales, de la démocratie locale et de la vie des quartiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

d'approuver le projet de convention d'occupation précaire du domaine public à conclure entre la ville et le CCAS,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant,
 et précise que la ville payera en direct les factures de fluides et de taxe foncière de la maison du stade et refacturera au CCAS en fin d'année un forfait annuel comprenant la redevance d'un montant de 12 €uros par an et les charges diverses (fluides et taxe foncière) une fois les factures acquittées par la ville.

Délibération n° 11 : Conventions de mise à disposition des locaux communaux de « la Ferme de la Petite Grange ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au Maire en charge de la coordination des initiatives et prestations locales, de la démocratie locale et de la vie des quartiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux à conclure entre la ville et l'association « Plérin Football Club ».
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux à conclure entre la ville et l'association « Art'Images ».
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux à conclure entre la ville et l'association « Moto Touring Club »
- et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 12 : Contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstentions

- d'approuver la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
 - ♦ Assureur : BTP PRO ERP / Courtier DEXIA SOFCAP
 - ♦ Durée de contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015
 - ♦ Régime du contrat : capitalisation
 - ♦ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.
- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :
 - ♦ *Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL*

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie Ordinaire	15 jours	5,76 %
Accident de service / maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	15 jours	
Longue maladie	15 jours	
Maladie de longue durée	15 jours	
Décès	Néant	

- ♦ *Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC*

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie Ordinaire	Sans franchise	1,25 %
Accident de service / maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

- et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer les conventions en résultant.

Délibération n° 13 : Indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire, en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre Abstention

de modifier le tableau d'attribution des indemnités mensuelles de fonction d'Elus.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints au maire ayant une délégation)	12.411,47
--	-----------

Identité des bénéficiaires		Qualité	Montant mensuel en Euros
KERDRAON	Ronan	Maire	0,00
LAIR	René	Adjoint au Maire	1284,20
BERTHAULT	Anne-Marie	Adjointe au Maire	1284,20
PEDRON	Robert	Adjoint au Maire	0,00
DUREL	Anne-Marie	Adjointe au Maire	1284,20
BENIER	Jean-Marie	Adjoint au Maire	1284,20
FLAGEUL	Didier	Adjoint au Maire	1284,20
MESGOUEZ-LE GOUARD	Delphine	Adjointe au Maire	1284,20
ESSEMILAIRE	François	Adjoint au Maire	1284,20
COATLEVEN	Hubert	Conseiller municipal délégué	308,69
GALLE	Annick	Conseillère municipale	128,42
BURLLOT	Joseph	Conseiller municipal délégué	308,69
LE ROUX	Gilbert	Conseiller municipal	0,00
THIERRY	Hubert	Conseiller municipal délégué	308,69
DEL ZOTTO	Miriam	Conseillère municipale	128,42
COLAS	Jean-Luc	Conseiller municipal	0,00
BERTRAND	Roselyne	Conseillère municipale déléguée	308,69
QUEMERE	Paule	Conseillère municipale	0,00
LE TIEC	Suzanne	Conseillère municipale	128,42
DANIEL	Christine	Conseillère municipale déléguée	308,69
FAISANT	Philippe	Conseiller municipal	0,00
DAGORN	Claudine	Conseillère municipale	128,42
BATTAS	Gwénaëlle	Conseillère municipale	128,42
LE LOUARN	Marie	Conseillère municipale	128,42
LAPORTE	Pascal	Conseiller municipal	128,42
RICHE	Mariannick	Conseillère municipale	128,42
URVOY	Michel	Conseiller municipal	128,42
TAILLEBEAU	Jean-Yves	Conseiller municipal	101,61
TREMEL	Denis	Conseiller municipal	101,61
DUBOIS	Mireille	Conseillère municipale	0
PIERRE	Patrice	Conseillère municipale	0
KERHARDY	Jérôme	Conseiller municipal	101,61
RAULT-MAISONNEUVE	Christine	Conseillère municipale	101,61
TOTAL mensuel			12 095,07

Note d'information n° 14 : Bilan sur les actions de sécurité routière.

Le bilan des actions de sécurité routière menées sur la période de juillet 2009 à juillet 2010 a fait l'objet d'une présentation en séance par Monsieur LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers.

Délibération n° 15 : Comité Consultatif de Quartier : durée du mandat et appel à volontariat pour le Comité Consultatif de Quartier du Légué.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au Maire en charge de la coordination des initiatives et prestations locales, de la démocratie locale et de la vie des quartiers, décide par :

Voix pour 26 Voix contre 6 Abstentions

- de prolonger d'un an le mandat des membres des Comités Consultatifs de Quartier,

- de relancer pour le seul Comité du Légué un appel à volontariat auprès de la population selon les modalités suivantes :

- Le Comité Consultatif de Quartier comptera au plus 25 membres (élu(e)s et habitants), dont le ou les Conseillers Municipaux référents de quartiers.
- Tout habitant du quartier âgé de plus de seize ans peut en être membre.
- Les habitants viennent à titre individuel. La composition du Comité Consultatif de Quartier se fait sur la base du volontariat et par tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur à 25.

et précise qu'un renouvellement de bureau sera proposé à chaque comité consultatif de quartier.

Délibération n° 16 : Bilan des mandats des conseillers municipaux délégués. Renouvellement des mandats.

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal directement intéressés ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire et après présentation des bilans par les conseillers municipaux délégués, décide par :

Voix pour 22 Voix contre Abstentions 6

de renouveler sous l'autorité de Monsieur Le Maire, les mandats de :

- ✓ Madame Roselyne BERTRAND, conseillère municipale déléguée au handicap
- ✓ Madame Christine DANIEL, conseillère municipale déléguée à la démocratie locale
- ✓ Monsieur Hubert COATLEVEN, conseiller municipal délégué à la communication
- ✓ Monsieur Hubert THIERRY, conseiller municipal délégué au sport.

et de fixer la durée du mandat à une année, à compter du 12 octobre 2010.

Délibération n° 17 : Mandat spécial – Salon vert.

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller municipal directement intéressé ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire, en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

d'accorder un mandat spécial à Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire pour le déplacement du 22 septembre 2010 au Salon Vert et précise que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement, seront remboursés à l'intéressé sur la base des frais réels.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur TREMEL souhaite faire part des difficultés de réception de la TNT, qui concernent une soixantaine de personnes.

Il suggère à Monsieur ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire en charge des réseaux, de faire pression sur le prestataire dans la mesure où il apparaît clairement qu'il ne s'agit pas d'un problème individuel mais d'un problème lié à l'antenne collective.

Monsieur ESSEMILAIRE précise que le système iso-fréquence est très sensible.

Les difficultés de réception sont liées à un conflit entre l'antenne de Saint-Pern et celle du stade Marcel Gouédard.

Par ailleurs, Monsieur ESSEMILAIRE précise que l'antenne a été réorientée et que l'amplificateur de ligne sera changé. Il s'engage également à rappeler l'entreprise.

La séance est levée à 19heures 45.

Monsieur R. KERDRAON

Sénateur des Côtes d'Armor
Maire de Plérin-sur-Mer